

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°411

SÉANCE du 13 DECEMBRE 2017

Présidence de Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Jean-François DEPRET

Date de convocation : 05/12/2017

Date d'affichage : 18/12/2017

Étaient présents :

ANSART Pierre, AUCHART Ernest, BAILLEUL Alain, BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DELCOUR Jean-Pierre, DEPRET Jean-François, DESAILLY Jean-Michel, DROMART Evelyne, FERET Claude, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MATHISSART Michel, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, PREVOST Alain, RAPENEAU Philippe, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie.

Absents excusés / Pouvoirs :

BOUQUILLON Daniel, CAYET Alain donne pouvoir à LACHAMBRE Pascal, COULON Géry donne pouvoir à DELCOUR Jean-Pierre, DAMART Daniel donne pouvoir à MATHISSART Michel, DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à RAPENEAU Philippe, DUE Gérard, HECQ David, MICHEL Didier donne pouvoir à DEPRET Jean-François, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à ANSART Pierre, PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à BAVIERE Jean-Pierre, POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel.

Nombre de membres en exercice : 48

- Présents : 29

- Votants : 29

- Pouvoirs : 8

Vote :

- Pour : 37

- Contre : 0

- Abstention : 0

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

19 DEC. 2017

ARRIVÉE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

— • —

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus.

Aussi, dorénavant, les discussions autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire du Document d'Orientation Budgétaire (DOB) du SCOTA s'effectue sur la base de ce ROB.

Situation nationale

2018 sera une nouvelle année où les collectivités devront faire l'effort d'intégrer dans leurs comptes l'impact financier des décisions d'économies initiées par le Gouvernement. L'effort, initialement estimé à 10 milliards d'euros mais qui devraient atteindre les 13 milliards d'euros, impactera les collectivités locales sur les cinq années à venir.

Même s'il est précisé que l'effort demandé ne passe pas nécessairement par la baisse des dotations, c'est tout de même une baisse effective et impactant l'ensemble des ressources qui est de nouveau initiée.

Situation locale

Le SCOTA est un syndicat mixte qui élabore SCoT. Il est un lieu d'échanges, de partages, permettant de penser l'avenir de nos territoires. Le SCoT prévoit le développement économique, structurel et anticipe l'arrivée des grands projets structurant tels que E-Valley, le Canal Seine-Nord Europe, mais aussi les grands principes liés à la mobilité ou le tourisme pour ne citer qu'eux.

Cet outil, au service du territoire, au service des 206 communes composant le territoire du SCoT, est financé par les cotisations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres.

Notre territoire s'est doté en 2017 d'un outil. En effet, le Pôle Métropolitain Artois Douaisis est né. Le SCOTA, soucieux des questions budgétaires de ses membres, se doit de répondre aux contraintes financières de nos collectivités engendrées par cette nouvelle structure. Ainsi, un travail mené sur la prospective à 2020, a permis d'ajuster au mieux les prévisions et ainsi revoir à la baisse la cotisation. C'est pour cela que l'année 2018 verra, et pour la seconde année consécutive, une proposition de baisse de 13 centimes de sa cotisation pour l'amener à **2,85 €**.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, la règle reste la même que les années précédentes : Tendre vers une optimisation de la dépense. Cela passe par une gestion précise du denier public et par sa bonne gestion au quotidien.

En matière de ressources humaines, le SCOTA a trouvé un rythme de croisière lui permettant de stabiliser la dépense de charge de personnel et répondre à ses besoins actuels.

Quant aux recettes et dépenses d'investissement, elles suivent, dans un premier temps, l'évolution financière des marchés en cours, notamment ceux de la révision du SCoT et du plan de communication s'y afférant.

Noter toutefois que des réflexions sont en cours avec la Région des Hauts-de-France. Réflexions traitant de la Politique Régionale d'Aménagement et D'Equilibre des Territoires et plus particulièrement du soutien à l'ingénierie, dont je rappelle que Monsieur le Président a souhaité voir flécher vers le SCOTA, pourront venir modifier la prospective financière à 2020 et donc des investissements 2018 programmés dans cette dernière. Il s'agirait ici de financements d'études en lien avec le SDRADDET dont les dépenses seraient portées par le SCOTA.

S'agissant de l'état de la dette, le syndicat mixte, n'a toujours qu'une seule dette sans intérêt. Il s'agit d'une avance remboursable octroyée par la Communauté Urbaine d'Arras, dont l'encours est, au 01/01/2018, de 60 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

19 DEC. 2017

ARRIVÉE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SCOTA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.